



Perte de Luminosité Appartement

Par **matthieux97**, le **05/09/2016 à 16:06**

Bonjour,
Je suis propriétaire de mon appartement au 1er étage d'un copropriété. Il y a des travaux dans le bâtiment d'en face. Le permis de construire a bien été déposé dans les délais avec les explications sur le droit de recours qui est de 2 mois à partir du 1er jour d'affichage.
Cependant je me rends compte avec cette construction que j'ai perdu énormément de luminosité dans mon appartement. J'ai pas voulu déposer de recours lors de l'affichage des travaux mais je me rends compte que le résultat est vraiment préjudiciable et je me demande si je peux faire quelque chose.
Je ne sais pas trop à qui je peux m'adresser,
Merci d'avance pour votre aide,
Cordialement,

Par **goofyto8**, le **05/09/2016 à 16:39**

Bonjour,
Il faut déterminer ce qui cause la perte de luminosité (hauteur du nouveau bâtiment et distance du nouveau bâtiment à vos fenêtres). Ensuite il faut demander en mairie à consulter le dossier du permis. - la distance à vos fenêtres et la hauteur de l'immeuble sont-elles conformes au PLU ?
Si non demander l'annulation du permis au tribunal administratif - si oui, est-ce que la construction a respecté le permis ?
Si non, donc tricherie, possibilité d'aller devant le tribunal de grande instance pour non-respect d'un permis causant préjudice.
Si le permis est conforme au PLU et que le constructeur a respecté les plans du permis, vous pouvez théoriquement demander à un tribunal civil (TGI) un dédommagement pour trouble anormal de voisinage (diminution importante de luminosité) et perte de valeur à la revente de votre appartement.
Sachant que les tribunaux sont très réticents à accorder des dommages aux plaignants pour les pertes de luminosité.